

Fonds des initiatives autochtones et du Nord

GUIDE DE LA SUBVENTION

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------|---|
| Objectifs du Fonds..... | 4 |
| Ce que nous finançons..... | 4 |
| Qui peut présenter une demande?..... | 5 |
| Quel montant finançons-nous?..... | 5 |
| Quand présenter une demande? | 5 |
| Comment présenter une demande?..... | 6 |
| Évaluation des propositions..... | 6 |
| Comment les décisions sont-elles prises?..... | 6 |
| Modalités et conditions..... | 6 |
| Processus de paiement | 7 |
| Communication des résultats | 7 |
| Communiquez avec nous..... | 8 |

Objectifs du Fonds

Le Fonds met les Manitobains autochtones et non autochtones au défi de s'investir dans des approches nouvelles et innovantes en ce qui concerne la réconciliation. Les propositions soumises au Fonds des initiatives autochtones et du Nord contribueront à l'atteinte des résultats suivants :

- améliorer les relations entre les peuples autochtones et non autochtones au Manitoba;
- améliorer la qualité de vie des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne le développement économique, la création d'emplois et les initiatives dans le domaine de l'éducation;
- appuyer les activités qui s'harmonisent avec la [Loi sur la réconciliation](#), les [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) ou la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#);
- présenter des avantages de projet clairs, concrets et positifs qui s'harmonisent avec les priorités du gouvernement telles qu'elles sont exprimées dans le [Discours du Trône](#), les [lettres de mandat ministériel](#), le [Plan d'action de 100 jours](#) ou dans d'autres stratégies et priorités provinciales.

Ce que nous finançons

Propositions admissibles

- Les propositions qui correspondent aux objectifs du Fonds;
- Les propositions pour des projets sur une seule année.

Propositions non admissibles

- Les propositions pour des projets pluriannuels;
- Les propositions de projets d'immobilisations;
- Les propositions visant à financer les frais de fonctionnement de base;
- Les propositions qui font double emploi ou qui chevauchent des programmes existants (c.-à-d. des activités qui relèvent principalement du mandat de programmes d'autres ministères ou administrations).
- Les propositions visant à appuyer l'obligation de consultation de la Couronne en vertu de l'article 35.

*Les demandeurs sont tenus de soumettre tout produit livrable en attente (p. ex., rapport final, rapport financier) à Relations avec les Autochtones et le Nord avant que toute nouvelle demande de subvention ne puisse être acceptée.

Qui peut présenter une demande?

Particuliers et organismes autochtones et non autochtones admissibles :

- Les organismes sans but lucratif* et à but lucratif qui répondent aux critères suivants :
 - o ils exercent leurs activités depuis au moins un an;
 - o ils sont actifs;
 - o ils ont présenté toutes leurs déclarations en vertu de la Loi sur les corporations (Manitoba).
- Les organismes de bienfaisance (en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu).
- Les premières nations et les collectivités relevant des Affaires du Nord.
- Les écoles et les divisions scolaires.
- Les particuliers et les organismes non constitués en société peuvent présenter une demande avec l'appui d'un organisme sans but lucratif, à but lucratif ou de bienfaisance admissible (voir la liste ci-dessus). Dans ces situations, le financement sera accordé par l'intermédiaire de l'organisme admissible.

* Un organisme sans but lucratif est un organisme constitué et exploité exclusivement pour le mieux-être social, l'amélioration municipale, le divertissement, les loisirs ou toute autre fin à l'exception d'un but lucratif.

Quel montant finançons-nous?

- En général, les propositions ne dépassant pas 25 000 \$ seront admissibles, mais on tiendra compte des propositions de plus grande ampleur qui comprennent des partenariats importants et la possibilité de répercussions régionales ou provinciales exceptionnelles.

Quand présenter une demande?

- Date limite pour présenter une demande : le 7 février 2020.
- Si les fonds ne sont pas épuisés après la première période d'inscription, une deuxième période d'inscription peut être envisagée.

Comment présenter une demande?

- Vous trouverez les formulaires de demande électronique à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/inr/major-initiatives/indigenous-and-northern-initiatives-fund.html> (anglais seulement)
- Si vous n'êtes pas en mesure de remplir la formule de demande électronique, veuillez communiquer avec Relations avec les Autochtones et le Nord par téléphone ou par courriel :

Téléphone :

204 945-7569

Adresse courriel :

INRgeneral@gov.mb.ca

À l'attention du Fonds des initiatives autochtones et du Nord

Évaluation des propositions

Les propositions sont évaluées en fonction des éléments suivants :

- la conformité aux exigences relatives à la demande;
- les critères d'admissibilité (voir la section « Ce que nous finançons »);
- la mesure dans laquelle la proposition cadre avec les objectifs du Fonds;
- d'autres éléments pourraient être pris en considération, comme les projets novateurs; les demandeurs qui présentent un besoin extraordinaire de soutien financier provincial; les propositions qui comprennent des approches culturellement pertinentes à l'égard de la réconciliation; les propositions ciblant des retombées régionales ou provinciales exceptionnelles.

Comment les décisions sont-elles prises?

Un comité d'examen gère la réception et l'évaluation des propositions.

- En général, le financement des demandeurs retenus sera traité dans les cinq à sept semaines suivant la date limite de présentation des demandes.
- Les demandeurs retenus seront informés de la décision par courrier, y compris des prochaines étapes du processus de financement.
- Les demandeurs non retenus seront avisés de la décision par courrier.

Modalités et conditions

- Les propositions approuvées d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 \$ recevront une lettre de subvention délivrée par le gouvernement du Manitoba.

- Les propositions approuvées dont la valeur dépasse 5 000 \$ devront faire l'objet d'une entente de financement de projet signée par le demandeur et le gouvernement du Manitoba.
- Les lettres et les ententes de financement de projet préciseront les modalités, l'utilisation acceptable des fonds, la date de fin du projet, le processus de paiement, le traitement des surplus ou des déficits dans le cadre du projet et les exigences en matière de rapports.

Processus de paiement

- 90 % du financement approuvé sera versé lors de la signature de l'entente de financement de la subvention.
- Les 10 % restants seront mis à disposition après l'achèvement du projet et la présentation et l'acceptation d'un rapport final et d'un rapport financier signé.
- Le pourcentage du financement initial et de la retenue peut être ajusté au cas par cas. Aucune retenue ne sera nécessaire pour les propositions d'une valeur inférieure à 5 000 \$.
- Le ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord exige la présentation d'un rapport final et de rapports financiers pour tous les projets approuvés. Pour les projets dont la valeur est supérieure à 5 000 \$, le dernier versement dans le cadre du programme sera effectué dès réception et acceptation de ces rapports.

Communication des résultats

- Le rapport final doit être présenté dans les 90 jours suivant l'achèvement du projet ou avant la date limite indiquée dans l'entente de financement de la subvention, selon la première éventualité. Le rapport financier et le rapport final font partie de l'ensemble et doivent être remplis intégralement. Les deux rapports doivent être approuvés par le gouvernement du Manitoba avant que le dernier versement ne soit effectué.
- Le rapport final peut être complété par des histoires personnelles, des récits et des photos pour présenter les livrables et les résultats du projet. Il incombe à l'organisme ou à la personne responsable d'obtenir le consentement des personnes en vue de divulguer publiquement ces renseignements ou ces photos.
- Si le projet a été approuvé par un organisme admissible (voir « Qui peut présenter une demande? »), le rapport financier certifié doit être rempli par cet organisme. Les autres exigences relatives au rapport final doivent être remplies par le responsable du projet (c.-à-d. le particulier ou l'organisme sans but lucratif non constitué en société).
- Les promoteurs de projet qui ne présentent pas de rapport final ou de rapport financier certifié pourraient ne pas être admissibles à un financement futur du ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord du Manitoba.

Communiquez avec nous

Téléphone :

204 945-7569

Courriel :

INRgeneral@gov.mb.ca

À l'attention du Fonds des initiatives autochtones et du Nord

**Ce document peut être fourni dans un autre format sur demande.*